



COMMUNICATION

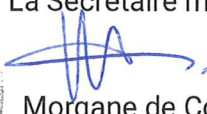
SUR LES DECISIONS MUNICIPALES

DU 1^{ER} AU 28 FEVRIER 2022

La Municipalité décide :

- De renoncer à un droit de préemption.
- De confirmer que les travaux du chauffage à distance pourront reprendre dès le 1^{er} mars 2022.
- De répondre négativement à une demande de camping éphémère.
- De réserver le soutien via les outils de communications officiels aux sociétés locales sans but lucratif.
- De valider la reprise d'un emplacement au camping du Jubillet.
- De répondre à l'ECA que le projet sur la parcelle 82 ayant fait l'objet d'une mise à l'enquête est abandonné.
- De mandater le bureau Plarel pour l'établissement du dossier de mise à l'enquête complémentaire du PACom faisant suite aux explications fournies par le Canton.
- De valider le devis concernant la réparation du fonds mobile de la piscine.
- D'engager une collaboratrice à la piscine.
- De mandater le bureau Schenk SA pour l'étude de mise en conformité du trop-plein de la source de Monteau et de la chambre de réunion de la Bataille.
- D'engager Mme Pasche en tant que préposée au contrôle des habitants de façon temporaire afin de pallier à l'absence de la titulaire.
- De lancer diverses procédures d'enquêtes et procédures administratives et de délivrer diverses autorisations municipales.
- De mandater le STI afin de vérifier la conformité de travaux sur un chantier privé.
- De demander à l'entreprise Debonneville de déplacer son installation de chantier du parking de la piscine au chemin du Sétif.

- De délivrer un permis de construire.
- De délivrer un permis de fouille.
- De délivrer une autorisation d'abattage d'arbre.
- De valider le nouveau formulaire de location du pavillon Moinsel.

Au nom de la Municipalité
Le Vice-syndic : La Secrétaire municipale :
 Denis Currat   Morgane de Coppet